

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement de la piste cyclable devant être effectués par l'entreprise EUROVIA, avenues Pierre Bérégovoy et du Général de Gaulle, du 30 septembre 2024 au 29 novembre 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, la circulation des véhicules pourra être alternée à l'aide de feux tricolores ou s'effectuer par demi-chaussée, avenues du Général de Gaulle et Pierre Bérégovoy, par tronçon, selon l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2** Du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au niveau de la zone de travaux.
- ARTICLE 3** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 26 septembre 2024.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE